

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7B1, Place du Portage, Phase III Gatineau Québec K1A 0S5 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

| Title - Sujet | | | |
|---|------------------------|----------------|------------------------------|
| Véhicule Utilitaire | | | |
| Solicitation No N° de l'invitation | | Date | |
| 23375-150301/A | | 2015-01 | 1-13 |
| Client Reference No N° de réf 23375-150301 | érence du client | • | |
| GETS Reference No N° de réf PW-\$\$HS-636-66534 | érence de SEAG | | |
| File No N° de dossier | CCC No./N° CCC - FMS | No./N° V | ME |
| hs636.23375-150301 | | | |
| Solicitation Closes - | L'invitation pre | nd fin | Time Zone Fuseau horaire |
| at - à 02:00 PM on - le 2015-02-23 | | | Eastern Standard Time EST |
| F.O.B F.A.B. | | | • |
| Plant-Usine: Destination: | ✓ Other-Autre: | | |
| Address Enquiries to: - Adress | er toutes questions à: | В | uyer ld - ld de l'acheteur |
| Khan, Shazia | · | | s636 |
| Telephone No N° de téléphor | ie | FAX No | N° de FAX |
| (819) 956-7345 () | | (819) 956-5227 | |
| Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF NATURA 1 HAANEL DR. ATT:JAMIE TOPPING OTTAWA Ontario K1A1M1 Canada | es et construction: | | |
| | | | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
|---|---------------------------------------|
| See Herein | |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de | e l'entrepreneur |
| | |
| Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à sign de l'entrepreneur (taper ou écrire en caracté | ner au nom du fournisseur/ |
| Signature | Date |



Solicitation No. - N° de l'invitation 23375-150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier $23375-150301 \hspace{1.5cm} hs 63623375-150301$

Cette page a été intentionnellement laissée en blanc.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Accords commerciaux
- 4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables
- 5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
- Considérations environnementales

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- 1. Attestations préalables à l'attribution du contrat
- 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Capacité financière

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Besoin
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation 23375--150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \hbox{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ hs 636 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 4. Responsables
- 5. Paiement
- 6. Facturation
- 7. Attestations
- 8. Lois applicables
- 9. Ordre de priorité des documents
- 10. Clauses du guide des CCUA
- 11. Inspection et acceptation
- 12. Préparation pour la livraison
- 13. Expédition livraison à destination
- 14. Réunion suivant l'attribution du contrat
- 15. Outils et équipement en vrac
- 16. Assemblage/Préparation à la livraison
- 17. Interchangeabilité
- 18. Considérations environnementales

Pièces jointes

Annexe A - Établissement des prix Description d'achat Questionnaire de renseignements techniques Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions. On y précise qu'en présentant une soumission, le soumissionnaire s'engage à respecter les clauses et conditions énoncées dans toutes les parties de la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, la description d'achat, le questionnaire de renseignements techniques.

2. Sommaire

Ressources naturelles Canada a un besoin pour l'achat deux (2) véhicules utilitaires, une (1) remorque et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat datée du (2014-12-19) ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe A - Établissement des prix.

Ce besoin inclus une option pour une quantité additionnelle allant jusqu'à deux (2) véhicules utilitaires, une (1) remorque et les articles auxiliaires, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation 23375-150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3. Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain, des Accords de libre-échange, entre le Canada et la Colombie, le Canada et le Panama et le Canada et le Pérou et de l'Accord sur le commerce intérieur.

4. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 05.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

Supprimer : Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours compter de la date de clôture de la demande de soumissions

civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Insérer:

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas,

Solicitation No. - N° de l'invitation 23375 - 150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables - soumission

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

6. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Solicitation No. - N° de l'invitation 23375--150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ciaprès pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fre html)

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Solicitation No. - N° de l'invitation 23375--150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les soumissionnaires devraient soumettre, avec leur soumission, le questionnaire de renseignements techniques dûment complété pour chacune des configurations pour lesquelles ils présentent une soumission.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

1 Clauses du guide des CCUA

1.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

- 1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
- 2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
- 4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire PWGSC-TPSGC 450 pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.

Amd. No. - N° de la modif.

 $\begin{array}{l} \hbox{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ hs 636 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Section III: Attestations

1. Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

1. Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

| 1.1 Meilleure date de livraison - soumission |
|--|
| 1.1.1 Quantité ferme Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le |
| Article 001 Configuration A – un (1) véhicule utilitaire et les articles auxiliaires seront livrés dans les semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. |
| Configuration B - un (1) véhicule utilitaire avec une remorque et les articles auxiliaires seront livrés dans les semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat |
| 1.1.2 Quantité optionnelle La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit : |
| Article 002 : Configuration A - Si une option est exercée, un (1) véhicule utilitaire et les articles auxiliaires seront livrés dans les semaines/jours civils. |
| Configuration B - Si une option est exercée, un (1) véhicule utilitaire avec une remorque et les articles auxiliaires seront livrés dans les semaines/jours civils. |
| 1.2 Représentants du fournisseur Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer : |
| Renseignements généraux Nom: No de téléphone: |

| Kenseigheinents generaux | |
|--------------------------|--|
| Nom: | |
| No de téléphone : | |
| No de télécopieur : | |
| Courriel: | |
| | |
| Suivi de la livraison | |
| Nom: | |

Solicitation No. - N° de l'invitation 23375 - 150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| | | | |
|---------------------|------|------|--|
| No de téléphone : | | | |
| No de télécopieur : | | | |
| Courriel: | | | |

1.3 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

| Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent | :km |
|---|-----|
| Nom: | |
| Adresse: | |
| Numéro de téléphone : | |

1.4 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sousensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

1.5 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période facultative de garantie offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix.

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

1.1.1 Preuve de conformité obligatoire

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans le questionnaire de renseignements techniques.

1.2. Critères d'évaluation financiers obligatoires

- **1.2.1** Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A Établissement des prix pour les articles 001, 002 et 004.
- **1.2.2** Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour l'article 001 (quantité ferme) et FCA francotransporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour les articles 002 (quantité optionnelle) et 004 (séance d'instructions de familiarisation optionnelle), les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

1.2.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global par configuration pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) comme suit:

- a) Les prix de lot fermes par configuration pour la quantité ferme seront multipliées par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué par configuration pour la quantité ferme;
- b) les prix de lot fermes par configuration pour la quantité optionnelle seront multipliés par les quantités estimative identifiées afin d'obtenir le prix évalué par configuration pour la quantité optionnelle;
- c) les prix de lot fermes par configuration pour les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliés par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué par configuration pour la séance d'instruction de familiarisation (option);
- d) la somme de tous les prix évalués par configuration déterminera le prix global évalué.

Solicitation No. - N° de l'invitation 23375-150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées <u>2003</u>. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « <u>soumissionnaires à admissibilité limitée</u> »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web <u>d'Emploi et</u> Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation 23375--150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Date

Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Conformité du produit

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

| Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critère |
|--|
| d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4. |
| |
| |
| |

Solicitation No. - N° de l'invitation 23375-150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375 - 150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Date

2011-05-16

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Capacité financière

Référence de CCUA Titre
A9033T Capacité financière

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Besoin - contrat

L'entrepreneur doit fournir deux (2) véhicules utilitaires, une (1) remorque et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat, datée du 2014-12-19 et à l'Annexe A - Établissement des prix.

Une option pour une quantité additionnelle deux (2) véhicules utilitaires, une (1) remorque et les articles auxiliaires, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement à ce qui est remplacé et doit être sans frais supplémentaires pour le Canada. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par le l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

1.2 Biens optionnels et(ou) services facultatifs

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les douze (12) mois à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique et l'autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l'achat de véhicules/équipements additionnels.

2. Clauses et conditions uniformisées

Solicitation No. - N° de l'invitation 23375--150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois » et le remplacer par ce qui suit: « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois, ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant »

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

Solicitation No. - N° de l'invitation 23375-150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3. Durée du contrat

| 3.1 Livraison du véhicule/équipement La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit : |
|---|
| Quantité ferme Article 001 : Configuration A – un (1) véhicule utilitaire et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. |
| Configuration B - un (1) véhicule utilitaire avec une remorque et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat. |
| Quantité optionnelle |
| Article 002 : Configuration A - Si l'option est exercée, un (1) véhicule utilitaire et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils après que l'option est exercée. |
| Configuration B - Si l'option est exercée, un (1) véhicule utilitaire avec une remorque et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils après que l'option est exercée. |
| 4. Responsables |
| 4.1 Autorité contractante L'autorité contractante pour le contrat est: |
| Agent d'approvisionnements / Spécialiste en approvisionnements Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Direction générale des approvisionnements DTPLEP - Division « HS » 7B1, Place du Portage, Phase III Gatineau (Québec) K1A 0S5 Téléphone: Télécopie: Courriel: |
| L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être |

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux

Solicitation No. - N° de l'invitation 23375--150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

| Téléphone : Télécopieur : |
|--|
| Téléphone : Télécopieur : |
| Téléphone : Télécopieur : |
| Téléphone : Télécopieur : |
| Telecopieur: |
| |
| Courriel: |
| L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante. |
| 4.3 Autorité technique |
| L'autorité technique pour le contrat est : |
| À être inséré par TPSGC |
| Téléphone : |
| Télécopieur : |
| Courriel: |

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation 23375--150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.4 Représentant de l'entrepreneur

| Renseignements généraux | |
|---|---|
| Nom : À être inséré par TPSGC | |
| No de téléphone : | |
| No de télécopieur : | |
| Courriel : | |
| Suivi de la livraison | |
| Nom : À être inséré par TPSGC | |
| No de téléphone : | |
| No de télécopieur : | |
| Courriel: | |
| d'entretien et de réparations sous garanvéhicule/équipement offert. | ivant est autorisé à fournir des services après-vente, ntie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le |
| Distance entre le lieu de livraison et le TPSGCkm | e concessionnaire et/ou l'agent : à être inséré par |
| Nom : | |
| Adresse: | |
| Numéro de téléphone : | |
| | |

5. Paiement

5.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation 23375-150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5.1.2 Base de paiement (BDP) Type 2

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

5.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

Prix à être négocier en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Les coûts de transport seront négociés alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport(s) et les informations pertinentes.

5.1.4 Base de paiement (BDP) Type 4

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés dans l'exécution des travaux hors du Canada est la responsabilité de l'entrepreneur.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

Solicitation No. - N° de l'invitation 23375 - 150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUATitreDateC6000CLimite de prix2011-05-16H1001CPaiements multiples2008-05-12

5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

- 1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x ($i_1 - i_0$) / i_0 où les variables de la formule correspondent à :

Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

i۵

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

 \mathbf{i}_1

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Oté

quantité d'unités

- 4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
- 5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à

Solicitation No. - N° de l'invitation 23375--150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.

- 6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire PWGSC-TPSGC 450, Demande de rajustement du taux de change.
- 7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. [i₁ i₀ / i₀]).
- 8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

6. Facturation

6.1 Instructions relatives à la facturation

- 1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
- 2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.
- 3. Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total de la facture, avant l'application de la retenue de garantie. Au moment de la demande de la retenue de garantie, il n'y aura pas de taxes à payer car celles-ci ont été réclamées et payées sous la facture précédente pour le véhicule/équipement/service.
- 4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.
- 5. Chaque facture doit être appuyée par:
- (a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.
- 6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- 7. Les factures doivent être distribuées comme suit :

Solicitation No. - N° de l'invitation 23375--150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat pour acceptation et paiement.
- (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.
- (c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

6.2 Retenue de garantie

- 1. Le Canada retiendra dix (10) pour cent sur tout paiement final dudit véhicule/équipement/service (article 001 et 002) jusqu'à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service.
- 2. Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les «Instructions relatives à la facturation» évoquées dans ce contrat.

7. Attestations

7.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8. Lois applicables - contrat

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2014-11-27) Conditions générales biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A Établissement des prix;
- d) Description d'achat datée du 2014-12-19;

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation 23375-150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

| e) La soumission de l'entrepreneur (à être inséré par TPSGC) que modifiée (à être inséré par TPSGC) | en date du, telle |
|---|-------------------|

10. Clauses du guide des CCUA

| Référence de CCUA | Titre | Date |
|-------------------|---|------------|
| A1009C | Accès aux lieux d'exécution des travaux | 2008-05-12 |
| A9049C | Sécurité des véhicules | 2011-05-16 |
| G1005C | Assurances | 2008-05-12 |

11. Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

12. Préparation pour la livraison

- 1. Le véhicule/l'équipement doit être désservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.
- 2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

13. Expédition - livraison à destination

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (en conformité avec l'annexe A - Établissement des prix). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

14. Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoqué à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un de Ressources naturelles Canada ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation 23375--150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

représentants de l'entrepreneur, du Ressources naturelles Canada et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

15. Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

16. Assemblage/Préparation à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules/équipement livrés. L'assemblage/Préparation à la livraison doivent être effectués sans frais supplémentaires pour le Canada.

17. Interchangeabilité

À moins de modifications autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de même marque et de modèle, et tous les assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

18. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques:

L'entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.

L'entrepreneur devrait recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

Solicitation No. - N° de l'invitation 23375-150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Article 001 – Véhicule Utilitaire (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer deux (2) véhicules utilitaires, une (1) remorque et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la lettre de garantie et la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat ci-jointe, datée du 2014-12-19.

| Configuration A |
|--|
| Un (1) véhicule utilitaire et les articles auxiliaires doivent être livrés à: |
| CanmetENERGY 1 Haanel Drive Ottawa, Ontario K1A1M1 |
| La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC). |
| Prix de lot ferme de\$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1. |
| Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC) |
| Configuration B |
| Un (1) véhicule utilitaire avec une remorque et les articles auxiliaires doivent être livrés à: |
| CanmetENERGY 1 Haanel Drive Ottawa, Ontario K1A1M1 |
| La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC). |
| Prix de lot ferme de \$ par véhicule/équipement incluant la remorque et articles auxiliaires, rendu droits acquittés (DDP) (lieu de destination convenu) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1. |
| Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC) |

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation 23375--150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Article 002 - Véhicule Utilitaire (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer jusqu'à deux (2) véhicules utilitaires, une (1) remorque et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la lettre de garantie et excluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat ci-jointe, datée du 2014-12-19.

| Configuration A |
|---|
| Quantité: un (1) |
| Prix de lot ferme de\$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Partie 7, Base de paiement Type 2. |
| Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC) |
| Configuration B |
| Quantité: un (1) |
| Prix de lot ferme de\$ par véhicule/équipement incluant la remorque et articles auxiliaires, à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Partie 7, Base de paiement Type 2. |
| Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) Modèle: (à être inséré par TPSGC) |
| Article 003 - Coût de transport (quantités optionnelles) |
| Si une option est exercée en conformité avec l'article 002 ci-dessus, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/équipement à la destination comme suit: |
| Configuration (à être inséré par TPSGC si une option est exercée) |
| Quantité: (à être inséré par TPSGC si une option est exercée) |
| Le véhicule utilitaire et les articles auxiliaires doivent être livrés à: |
| (à être inséré par TPSGC si une option est exercée) |
| |

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client 23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC si une option est exercée)

Prix négociés de \$(\hat{a} \text{ être négocié si une option est exercée}) par véhicule/équipement, pour les coûts de transport, rendu droit acquittés \hat{a} destination (DDP) (... lieu de destination convenu), en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 3.

(L'article 003 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Article 004 - Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à deux (2) séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat ci-jointe, datée du 2014-12-19.

| Configuration A | |
|--|---|
| Quantité: un (1) | |
| Prix unitaire ferme | \$ en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 2 |
| Configuration B | |
| Quantité: un (1) | |
| Prix unitaire ferme | \$ en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 2 |
| national mixte pour les séances | de substances – Directive sur les voyages du Conseil d'instructions de familiarisation (Option) ances d'instructions de familiarisation pour la configuration (à ton est exercée) à: |
| (à être inséré par TPSGC si l'opti | on est exercée) |
| | |
| Coût estimatif: \$(à être inséré par 7, Base de paiement Type 4. | TPSGC si une option est exercée) en conformité avec la Partie |
| (L'article 005 ne sera pas inclus d | lans l'évaluation financière) |

Article 006 - Prolongation de la période de garantie

Solicitation No. - N° de l'invitation
23375-150301/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hs636

Client Ref. No. - N° de réf. du client
23375-150301

File No. - N° du dossier hs63623375-150301

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de ______mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de ______\$ par véhicule/équipement et les taxes applicables sont en sus.

(L'article 006 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

Description de l'achat Le 19 décembre 2014

Exigences des véhicules utilitaires sur le site de travail des services d'ingénierie (EngServ) de CANMET

Généralités

Le groupe des services d'ingénierie (EngServ) est responsable de la prestation des services d'ingénierie, de la gestion d'installations, des installations, de la maintenance de l'équipement, et de la santé et sécurité des installations de CanmetÉNERGIE au complexe de Bell's Corners à Ottawa. Le principal objectif du groupe consiste à offrir des ressources techniques économiques en matière de services visant à appuyer les projets de recherche des 19 bâtiments et installations expérimentales du complexe Bell's Corner à Ottawa. Le groupe se divise en six sous-groupes d'expertise, c.-à-d.: compétences électriques, mécaniques et de fabrication, instrumentation et contrôle, équipement analytique, gestion d'installations, et santé et sécurité. Chaque domaine joue un rôle important dans le cadre des opérations quotidiennes de CE-O. Pour assumer ce rôle, il faut notamment réaliser des mouvements de personnel, de matériaux, d'équipement et d'outils d'un endroit à un autre dans le complexe de Bell's Corners. Afin d'être en mesure d'offrir son soutien et les services requis aux installations du CBC, EngServ doit se doter immédiatement de véhicules utilitaires toutes saisons. Les exigences des véhicules utilitaires sont les suivantes:

Configuration A – Exigences:

- 1. Doit être un véhicule utilitaire tout-terrain/pour lieu de travail
- Doit être doté d'une cabine monocoque installée en usine, étanche par tous les temps, insonorisée et conforme à la norme 1928.53 de l'OSHA concernant les cabines de sécurité ROPS.
- 3. La cabine doit être dotée de série d'une chaufferette, d'un climatiseur et d'un dégivreur
- 4. Doit être propulsé par un moteur diesel de 24 hp minimum refroidi par liquide
- 5. Doit être doté d'un chauffe-bloc
- 6. Doit présenter un entraînement à 2RM et 4RM
- 7. L'essieu arrière doit comporter un dispositif de blocage du différentiel
- 8. Doit être doté d'une boîte de vitesses hydraulique à commande variable et d'un radiateur d'huile
- 9. Doit présenter un entraînement à arbre de transmission (aucune courroie ni chaîne)
- 10. Doit présenter au moins deux vitesses de marche avant (haute et basse vitesses)
- 11. Doit être doté d'une marche arrière
- 12. Doit être doté d'un système de freinage scellé (frein à disque humide)
- 13. Doit comporter deux sièges rembourrés pour deux occupants
- 14. Doit être doté de ceintures de sécurité
- 15. Doit être doté de phares
- 16. Doit être doté de feux de freinage
- 17. Doit être doté de clignotants
- 18. Doit être doté de feux de détresse
- 19. Doit être doté d'un rétroviseur
- 20. Doit être doté de rétroviseurs extérieurs
- 21. Doit être doté d'un avertisseur de recul
- 22. Doit être doté d'un feu à éclats ambre
- 23. Doit être doté d'un balai d'essuie-glace avant et d'un lave-glace
- 24. Doit être doté d'un klaxon
- 25. Doit être doté d'un frein de stationnement
- 26. Doit être doté de fenêtre de porte latérale à ouverture complète
- 27. Doit être doté d'une servodirection hydrostatique avec volant inclinable
- 28. Les dimensions maximales du véhicule doivent être de 68 po (largeur), 84 po (hauteur), 123 po (longueur)
- 29. Doit comporter une caisse de chargement en acier d'au moins 15 pi³ avec revêtement sur la doublure et une benne hydraulique.
- 30. La contenance minimale de la caisse de chargement doit être de 1 000 lb.
- 31. La capacité minimale du véhicule doit être de 1 600 lb.
- 32. Le véhicule doit comporter un attelage. Le véhicule et l'attelage doivent présenter une capacité minimale de remorquage de 1 200 lb.
- 33. Doit être doté d'une armoire en aluminium personnalisée avec porte arrière au-dessus du hayon de chargement, et un support à échelle sur la cabine fixé dans la caisse de chargement en acier pour permettre le rangement des outils. Les dimensions (largeur et longueur) de l'armoire doivent correspondre à celles de la caisse de chargement du véhicule pour assurer un ajustement correct. La hauteur de l'armoire, une fois installée dans la caisse de chargement, ne doit pas excéder la hauteur de la cabine du véhicule. Le support à échelle doit être fixé au toit de l'armoire et sa largeur doit correspondre à celle-ci. La longueur du support à échelle doit se prolonger à l'avant de la cabine du véhicule.
- 34. Le véhicule doit être le dernier modèle d'un fabricant qui a démontré l'acceptabilité par la fabrication et la

- vente de ce type et la taille classe de véhicule pendant au moins un (1) an
- 35. L'entrepreneur doit offrir une formation ou de l'instruction de familiarisation sur place pendant au moins une journée (8 heures), pour un maximum de 10 membres du personnel, à une date qui sera décidée d'un commun accord par l'autorité technique de Ressources naturelles Canada et l'entrepreneur.

Configuration B - Exigences:

- 1. Doit être un véhicule utilitaire tout-terrain/pour lieu de travail
- Doit être doté d'une cabine monocoque installée en usine, étanche par tous les temps, insonorisée et conforme à la norme 1928.53 de l'OSHA concernant les cabines de sécurité ROPS.
- 3. La cabine doit être dotée de série d'une chaufferette, d'un climatiseur et d'un dégivreur
- 4. Doit être propulsé par un moteur diesel de 24 hp minimum refroidi par liquide
- 5. Doit être doté d'un chauffe-bloc
- 6. Doit présenter un entraînement à 2RM et 4RM
- 7. L'essieu arrière doit comporter un dispositif de blocage du différentiel
- 8. Doit être doté d'une boîte de vitesses hydraulique à commande variable et d'un radiateur d'huile
- 9. Doit présenter un entraînement à arbre de transmission (aucune courroie ni chaîne)
- 10. Doit présenter au moins deux vitesses de marche avant (haute et basse vitesses)
- 11. Doit être doté d'une marche arrière
- 12. Doit être doté d'un système de freinage scellé (frein à disque humide)
- 13. Doit comporter deux sièges rembourrés pour deux occupants
- 14. Doit être doté de ceintures de sécurité
- 15. Doit être doté de phares
- 16. Doit être doté de feux de freinage
- 17. Doit être doté de clignotants
- 18. Doit être doté de feux de détresse
- 19. Doit être doté d'un rétroviseur
- 20. Doit être doté de rétroviseurs extérieurs
- 21. Doit être doté d'un avertisseur de recul
- 22. Doit être doté d'un feu à éclats ambre
- 23. Doit être doté d'un balai d'essuie-glace avant et d'un lave-glace
- 24. Doit être doté d'un klaxon
- 25. Doit être doté d'un frein de stationnement
- 26. Doit être doté de fenêtre de porte latérale à ouverture complète
- 27. Doit être doté d'une servodirection hydrostatique avec volant inclinable
- 28. Doit être doté d'un écran protecteur de fenêtre arrière
- 29. Les dimensions maximales du véhicule doivent être de 68 po (largeur), 84 po (hauteur), 123 po (longueur)
- 30. Doit comporter une caisse de chargement en acier d'au moins 15 pi³ avec revêtement sur la doublure et une benne hydraulique.
- 31. La contenance minimale de la caisse de chargement doit être de 1 000 lb.
- 32. La capacité minimale du véhicule doit être de 1 600 lb.
- 33. Ce véhicule devra transporter du matériel et des fournitures, et doit être livré avec une remorque utilitaire dotée d'une rampe pleine grandeur pour faciliter le chargement. Les dimensions minimales de la caisse de la remorque (dimensions intérieures) sont : largeur 50 po x longueur 72 po. Les dimensions extérieures de la remorque, incluant le triangle d'attelage, sont : largeur maximale de 68 po x longueur 132 po. Les exigences de capacité minimale sont de 1 600 lb et une préférence est accordée à une configuration à essieu simple.
- 34. Le véhicule doit comporter un attelage. Le véhicule et l'attelage doivent présenter une capacité minimale de remorquage de 1 200 lb. Doit être livré de série avec des connexions et des raccords compatibles entre le véhicule et la remorque (barre et boule d'attelage, attelage et câblage).
- 35. Le véhicule doit être le dernier modèle d'un fabricant qui a démontré l'acceptabilité par la fabrication et la vente de ce type et la taille classe de véhicule pendant au moins un (1) an.
- 36. L'entrepreneur doit offrir une formation ou de l'instruction de familiarisation sur place pendant au moins une journée (8 heures), pour un maximum de 10 membres du personnel, à une date qui sera décidée d'un commun accord par l'autorité technique de Ressources naturelles Canada et l'entrepreneur.

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES POUR LES VÉHICULES UTILITAIRES

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES Configuration A

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis pour l'évaluation des configurations des véhicules offerts.

Lorsque les paragraphes de spécification ci-dessous indiquent « Preuve de conformité », la « Preuve de conformité » doit être fournie pour chaque exigence de performance/spécification.

Les offrants devraient indiquer le nom du document/titre et le numéro de la page où la **Preuve de conformité** peut être trouvée.

La Définition Preuve de conformité se trouve dans la section de DÉFINITION à la fin de ce document.

INFORMATION DE L'ENTEPRENEUR

| Nom d | de l'entrepreneur: | |
|--------|---|---------------------------------------|
| Date (| de l'offre: | - |
| Marqu | ue Offerte : Modèle | : |
| 1. | Preuve de conformité - Doit être doté de nusine, étanche par tous les temps, i norme 1928.53 de l'OSHA concernant les | nsonorisée et conforme à la |
| | L'information peut être trouvée dans: Le document | à la page |
| 2. | Preuve de conformité - La cabine doit êtr d'un climatiseur et d'un dégivreur. | re dotée de série d'une chaufferette, |
| | L'information peut être trouvée dans: Le document | à la page |
| 3. | Preuve de conformité - Doit être propulsé minimum refroidi par liquide | e par un moteur diesel de 24 hp |
| | L'information peut être trouvée dans: Le document | à la page |
| 4. | Preuve de conformité - Doit être doté d'u à disque humide) | un système de freinage scellé (frein |
| | L'information peut être trouvée dans: Le document | à la page |
| 5. | Preuve de conformité - Les dimensions mas 68 po (largeur), 84 po (hauteur), 123 po (l | |
| | L'information peut être trouvée dans: Le document | à la page |

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES POUR LES VÉHICULES UTILITAIRES

QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES Configuration B

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis pour l'évaluation des configurations des véhicules offerts.

Lorsque les paragraphes de spécification ci-dessous indiquent « Preuve de conformité », la « Preuve de conformité » doit être fournie pour chaque exigence de performance/spécification.

Les offrants devraient indiquer le nom du document/titre et le numéro de la page où la $\it Preuve de conformit\'e$ peut être trouvée.

La Définition **Preuve de conformité** se trouve dans la section de DÉFINITION à la fin de ce document.

INFORMATION DE L'ENTEPRENEUR

Nom de l'entrepreneur: Date de l'offre: _____ Marque Offerte : _____ Modèle : ____ Preuve de conformité - Doit être doté d'une cabine monocoque installée 1 en usine, étanche par tous les temps, insonorisée et conforme à la norme 1928.53 de l'OSHA concernant les cabines de sécurité ROPS. L'information peut être trouvée dans: Le document à la page Preuve de conformité - La cabine doit être dotée de série d'une chaufferette, 2. d'un climatiseur et d'un dégivreur. L'information peut être trouvée dans: Le document _____ à la page ____ Preuve de conformité - Doit être propulsé par un moteur diesel de 24 hp minimum refroidi par liquide L'information peut être trouvée dans: Le document _____ à la page _____ Preuve de conformité - Doit être doté d'un système de freinage scellé (frein à disque humide) L'information peut être trouvée dans: Le document _____ à la page _____ Preuve de conformité - Les dimensions maximales du véhicule doivent être de 68 po (largeur), 84 po (hauteur), 123 po (longueur) L'information peut être trouvée dans:

Le document _____ à la page _____

<u>Définition</u> - La définition suivante s'applique à l'interprétation de la présente description d'achat:

(a) « Preuve de conformité » - La preuve de conformité est un document non modifié, tel qu'une brochure et/ou de la documentation technique et/ou un rapport d'essai d'un tiers provenant d'un établissement d'essai reconnu au niveau national et/ou international, et/ou un rapport généré par un logiciel d'un tiers reconnu au niveau national et/ou international. Le document doit contenir de l'information détaillée concernant chaque exigence et/ou spécification sur le rendement. Si un document présenté à titre de preuve de conformité ne couvre pas toutes les exigences et/ou spécifications sur le rendement, ou si aucun document de cette nature n'est disponible, ou si des modifications ou une adaptation de l'équipement d'origine sont requises pour l'atteinte des exigences et/ou spécifications sur rendement, l'entrepreneur doit présenter un certificat d'attestation (document distinct) signé par l'ingénieur principal représentant le fabricant de l'équipement d'origine (FEO) et décrivant en détail les modifications et la méthode employée pour atteindre les exigences et/ou spécifications. Le certificat doit décrire en détail toutes les exigences et/ou spécifications sur le rendement requises pour justifier la conformité. Un certificat peut être fourni pour une seule des exigences et/ou spécifications sur le rendement ou toutes.